



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 septembre 2012

Délibération n°2012-32 .
Délégation de signature au premier vice-président

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et les statuts annexés, notamment l'article 10

Exposé des motifs :

Pour les besoins de la gestion courante de l'établissement, il est utile, comme l'article 10 des statuts en ménage la possibilité, que le président puisse déléguer sa signature à un vice-président. Cette possibilité s'exerce « dans des limites et conditions déterminées par le conseil d'administration ».

Délibération :

Le président peut déléguer sa signature au vice-président Patrice Quinton pour tout ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des activités de l'UEB (alinéas 5 jusqu'à 4 000€ HT, 6 pour les contrats de vacation horaire, 10, et 11 de l'article 10 des statuts de l'UEB).

Nombre de membres en exercice : 31

Votants :	Refus de participer au vote :	0
	Pour :	15
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : néant
Transmis au recteur Chancelier des universités le :